CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 60 / concours@cdg13.com

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires :

1° Pour la spécialité « Assistant de service social », aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;
2° Pour la spécialité « Educateur spécialisé », aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé ;
3° Pour la spécialité « Conseiller en économie sociale et familiale », aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du13 février 2007 précité.
!

- **Conditions de candidature :**

- Posséder la nationalité d'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un des États partie à l'accord sur l'Espace économique européen (L. 321-1 et L. 321-2 du code général de la fonction publique),
- Jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
- Ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du service national dans l'État concerné.

- **Constitution du dossier de candidature :**

Il est instamment recommandé aux candidats de compléter avec le plus grand soin les diverses rubriques du formulaire d'inscription, et éventuellement de rayer celles qui ne les concernent pas.

Aucune modification (excepté le changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques) ne pourra être enregistrée après la date limite de dépôt des dossiers d'inscription soit après le jeudi 23 mai 2024.

Tout formulaire d'inscription déposé dans l'espace candidat ou posté hors délai sera rejeté.

LES CANDIDATS DÉPOSERONT DANS LEUR ESPACE SÉCURISÉ :

Le formulaire d'inscription dûment complété et signé selon 2 modalités au choix :

1. **Formulaire rempli et signé électroniquement, puis déposé ;**
2. **Formulaire imprimé, rempli et signé puis scanné et enfin déposé.**

En cas de difficulté, le candidat pourra exceptionnellement imprimer son formulaire, le signer manuellement, et l'adresser au CDG 13 par voie postale avant le jeudi 23 mai 2024, le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi.

Les pièces justificatives :

- La photocopie **recto/verso** de l'une des pièces d'identité suivantes, en cours de validité et avec une photo récente : carte nationale d'identité ou passeport, ou une attestation sur l'honneur de la nationalité française, sur papier libre, précisant notamment les date et lieu de naissance.

- **Si vous êtes ressortissant d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, vous devez fournir les documents suivants émanant de l'autorité compétente de cet État, et dont la traduction en langue française est authentifiée :** l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine.

- **Justificatifs de diplôme :**

Pour la spécialité « Assistant de service social »,

- le diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme ou certificat ou titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;

L'**attestation de capacité** à exercer la profession d'assistant de service social délivré par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités **(DREETS de votre région) ou en cours** de demande ;

Pour la spécialité « Educateur spécialisé »,

- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

Pour la spécialité « Conseiller en économie sociale et familiale »,

- diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du13 février 2007 précité.

Modalités communes aux spécialités « Educateur spécialisé » et « Conseiller en économie sociale et familiale »,

• **Reconnaissance de l'expérience professionnelle et/ou d'équivalence de diplôme** : Copie de la **décision favorable de la commission d'équivalence** de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle du CNFPT. Le dossier est téléchargeable sur le site http://www.cnfpt.fr. La demande doit être faite par le candidat au moment de son inscription.
Si votre demande est en cours d'instruction, fournir l'accusé de réception de saisine de la commission.

- **Dispenses de diplôme :**
  - Justificatif de dispense pour les parents de trois enfants : photocopie du livret de famille, attestation de la CAF, attestation de la DGFIP… ou
  - Dispense pour les juges, arbitres et sportifs de haut niveau (fournir la copie de la liste permettant de justifier de ce statut)

- Uniquement pour les candidats ayant souhaité un aménagement d'épreuves, le certificat médical justifiant de cet aménagement (le document vierge sera disponible dans la rubrique « documentation » de votre espace candidat sécurisé après demande au service concours du CDG13).

Il est rappelé que l'ensemble de ces pièces est obligatoire

IMPORTANT : Tous les courriers adressés par le service concours (avis d'enregistrement, convocation(s), divers courriers) seront déposés directement dans votre espace candidat sécurisé. Vous recevrez alors un mail vous informant d'un dépôt de document(s) dans votre espace candidat.

DOCUMENTS À DÉPOSER DANS VOTRE ESPACE CANDIDAT SÉCURISÉ

Vous trouverez les pièces justificatives vierges dans la rubrique « documentation » de votre espace candidat sécurisé

1. **Formulaire d'inscription** **à déposer avant le jeudi 23 mai 2024** ⚠
2. **Pièce d'identité ou attestation sur l'honneur de nationalité** ⚠
3. **Diplôme** ⚠

   Soit le titre ou diplôme demandé, soit la reconnaissance d'équivalence de diplôme par la Commission placée auprès du CNFPT, soit la dispense (pour certaines spécialités seulement)

4. **Certificat médical à établir par un médecin agréé (uniquement pour les candidats souhaitant un aménagement d'épreuves) -** ***Attention à la date limite de dépôt fixée au lundi 16 septembre 2024***

- **Merci de compléter les documents qui vous concernent à l'aide de l'icône** IAb **ou manuellement après impression**

PUIS

- **Déposer les pièces dans votre espace candidat sécurisé**

⚠ ***Ces documents obligatoires sont à fournir par l'ensemble des candidats***

AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les articles L. 352-1 et L. 352-3 du code général de la fonction publique prévoient qu'aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible avec les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions à la suite de l'examen médical destiné à évaluer son aptitude à exercer cette fonction, réalisé en application des dispositions du 5° de l'article L. 321-1 ou du 4° de l'article L. 321-3 du code général de la fonction publique.

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens sont prévues afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats en situation de handicap ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Lors de son inscription, le candidat **souhaitant bénéficier des aménagements** prévus par la règlementation **doit en faire la demande**, et doit contacter au plus vite le service concours du CDG 13 afin notamment, d'obtenir **un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé** qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Celui-ci devra se prononcer sur **les mesures d'aménagement d'épreuves du concours**, destinées notamment, à adapter la durée (1/3 temps supplémentaire) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, doit être transmis au CDG13 par le candidat, au moins trois semaines avant celles-ci, soit au plus tard le lundi 16 septembre 2024 (décret n°2020-523 du 4 mai 2020).

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose et ils doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats (jurisprudence du Conseil d'état 21/01/1991 Melle Stickel).

TOUT CERTIFICAT RENSEIGNÉ PAR UN MÉDECIN NON AGRÉÉ
OU RENSEIGNÉ SUR UN MODÈLE AUTRE QUE CELUI DU CDG 13 SERA REFUSÉ.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CONCOURS SUR TITRES D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF
SESSION 2024

DATES PRÉVISIONNELLES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION :
Du lundi 7 au vendredi 11 octobre 2024

La pré-inscription en ligne est ouverte du mardi 9 avril au mercredi 15 mai 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).

Elle peut être effectuée sur une borne à l'accueil du CDG 13 durant les horaires d'ouverture de l'établissement (du lundi au jeudi de 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 16 h 30) dans les mêmes délais.

La pré-inscription sur Internet ne constitue pas une inscription définitive au concours.

Une fois complété et signé, le formulaire d'inscription sera déposé dans l'espace candidat sécurisé.
Ce dépôt fait office d'inscription. Il doit être réalisé au plus tard le jeudi 23 mai 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).

En cas difficulté technique, et à titre exceptionnel, le formulaire d'inscription pourra être adressé au CDG 13 par voie postale au plus tard le jeudi 23 mai 2024 (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi). Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé dans les locaux du CDG 13 dans les mêmes délais.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône
SERVICE CONCOURS
Boulevard de la Grande Thumine - CS 10439
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 UNIQUEMENT
Téléphone : 04.42.54.40.60
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Les modifications de spécialités ne sont possibles que jusqu'à :
la date limite de demande d'inscription soit le 15 mai 2024, en réalisant une nouvelle demande d'inscription par Internet sur « www.concours-territorial.fr » ou « www.cdg13.com / rubrique concours » ;

Après cette date et jusqu'à la date limite de dépôt du formulaire d'inscription soit le 23 mai 2024, cette demande reste possible par courrier ou par mail à l'adresse suivante : **concours@cdg13.com** et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit ou mail à l'adresse suivante : concours@cdg13.com en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Le Centre de Gestion ne validera votre inscription qu'à réception du formulaire d'inscription et de l'ensemble des pièces demandées.

Aussi, il vous est recommandé :

- de vérifier si vous répondez à toutes les conditions d'inscription à ce concours,
- de compléter avec le plus grand soin les rubriques du formulaire d'inscription, ainsi que les pièces justificatives, qui devront par la suite être **déposés** dans votre espace candidat sécurisé (à l'exception du dossier individuel envoyé exclusivement par voie postale).

Tout formulaire vide (non rempli et/ou sans pièces justificatives), **ou adressé par télécopie ou par courriel** sera systématiquement rejeté.

Tout formulaire d'inscription adressé au CDG 13 qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Si les pièces obligatoires ne sont pas déposées, une seule réclamation vous sera adressée avant **le rejet définitif de votre dossier**.

Les formulaires **déposés dans votre espace candidat sécurisé ou postés hors délais** (tampon d'arrivée au CDG 13 ou cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi) ou **insuffisamment affranchis** seront **systématiquement refusés**.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, adresse mal libellée…), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES FORMULAIRES D'INSCRIPTION
➔ LE JEUDI 23 MAI 2024

Votre convocation à l'épreuve orale d'admission sera déposée dans votre espace candidat sécurisé. Si elle n'apparaît pas 8 jours avant la date de début de l'épreuve, il vous appartiendra de contacter le service concours du CDG 13 au 04.42.54.40.60 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Le défaut de renseignements des mentions obligatoires rend impossible votre inscription à ce concours par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, destinataire de ces renseignements. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 s'appliquent aux réponses faites au présent dossier d'inscription. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant à l'exclusion des choix de matières formulés au moment de l'inscription en application du règlement du concours. Ces informations personnelles traitées par des moyens informatiques ne sont réservées qu'à l'usage du service concerné et ne sont pas communiquées à des tiers. Elles peuvent être modifiées sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, en contactant le service concours.

INFORMATIONS INSCRIPTION UNIQUE

Le décret n°2021-376 est venu préciser la mise en œuvre de l'inscription unique d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion et a conduit à la mise en place d'un portail unique d'inscription « concours-territorial.fr » qui constitue désormais le point d'entrée pour tous les concours et examens professionnels.

Le groupement d'intérêt public informatique des centres de gestion organise la collecte et le traitement des données à caractère personnel des candidats énumérées aux II et III de l'article 2 du décret 2021-376 du 21 mars 2021 dans le cadre du processus d'inscription à un concours organisé par plusieurs centres de gestion, dont les épreuves ont lieu simultanément, pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ces données, renseignées par les candidats aux concours, sont, dans une première phase, collectées par voie électronique par le biais d'une application nationale unique accessible par le site internet du centre de gestion organisateur.

Elles sont traitées dans une seconde phase dans une base de données dénommée « Concours – FPT » qui a pour finalité l'identification du candidat inscrit à un concours organisé par plusieurs centres de gestion, dont les épreuves ont lieu simultanément, pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Les données à caractère personnel collectées et traitées par le groupement d'intérêt public informatique des centres de gestion dans la base « Concours – FPT » sont des données relatives à l'identité du candidat et des données administratives.

Les candidats concernés disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel. Les candidats concernés doivent obtenir la rectification, dans les meilleurs délais, des données à caractère personnel qui les concernent lorsqu'elles sont inexactes, incorrectes ou incomplètes. Les candidats peuvent demander que leurs données à caractère personnel soient effacées pour l'un des motifs prévus à l'article 17 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

COURRIER D'INFORMATION RELATIF AU DISPOSITIF « BASE CONCOURS »

Madame, Monsieur,

Le service statistique du ministère en charge de la fonction publique (SDessi) conduit des études sur l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et sur la diversité dans les recrutements.

En application de l'article 161 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et de l'article 1er du décret n° 2018-114 du 16 février 2018, la SDessi est chargée d'organiser la collecte et le traitement des données à caractère personnel des personnes candidates à un recrutement dans la fonction publique à des fins de production d'études et de statistiques anonymes.

La SDessi est aussi susceptible de vous interroger, dans le cadre de « l'enquête concours », de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours dans les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2018-114. Les réponses que vous apporterez sont totalement disjointes de l'organisation du concours et sans aucune incidence sur son déroulement. Votre anonymat et la confidentialité de vos réponses sont garantis par la loi 51-711 sur le secret et la coordination statistique et le règlement général sur la protection des données auxquels cette enquête est soumise.

Pour plus d'information sur le dispositif « Base concours », vous pouvez consulter la présentation détaillée du projet sur le page : https://www.fonction-publique.gouv.fr/enquetes-statistiques.

La SDessi est le seul service habilité à recueillir et à traiter les données personnelles vous concernant. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer en envoyant un courrier électronique à l'adresse mail : collecte-concours.dgafp@finances.gouv.fr.

Les modalités de transmission des données non nominatives sont fixées par l'article 8 du décret n° 2018-114. Les données nominatives des candidats sont conservées pendant 5 ans maximum à l'issue de la publication de la liste des personnes admises au recrutement. Les données non nominatives sont conservées pendant six ans maximum.

Pour toute question concernant l'utilisation de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie et des finances à l'adresse électronique suivante : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.

Vous avez aussi la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL, autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles en France.